Projet de PARC EOLIEN de CREVECOEUR – le- GRAND (OISE)

-

S.E.P.E LES BEAUX VOISINS (Commune de Cormeilles)

CONCLUSIONS MOTIVEES:

RAPPEL des DONNEES de BASE :

Dans un contexte mondial et national marqué par le réchauffement climatique préoccupant, il est devenu impérieux de réduire nos émissions de CO^2 et de gaz à effets de serre. Nous devons repenser nos approvisionnements en énergie. De quelles sources disposons-nous ?

- En France, depuis les années 1950, c'est très majoritairement l'énergie nucléaire qui nous fournit en électricité. Une énergie efficace mais qui ne manque pas de préoccuper à travers le monde et donc de nous inciter fortement à nous orienter vers des énergies plus sûres, plus respectueuses des humains, de la nature et de la biodiversité.
- Avant toute chose, il nous faut consommer moins d'énergie dans tous les domaines : encourager toutes les formes d'isolation, repenser tous les transports (par routes, par avions, par bateaux…), repenser nos modes de vie devenus, en ce début du 21ème siècle, bien trop empreint de gaspillage, comme si les humains pouvaient tout se permettre sur la terre, sans limites !
- Le recours aux énergies renouvelables est devenu impératif : l'éolien, le solaire, l'hydraulique, la méthanisation, d'autres encore ?

Le Projet éolien de Crèvecoeur – le – Grand :

Proposé actuellement par la Société OSTWIND. Un Projet de 13 éoliennes + 4 postes de livraison. Des implantations envisagées à Rotangy (2 éoliennes + 1 poste) à Cormeilles (2 éoliennes + 1 poste) à Domeliers (6 éoliennes + 1 poste) et Francastel (3 éoliennes + 1 poste). Un tel Projet présente évidemment des avantages et des inconvénients. Il n'est pas simple du tout de décider. Au moment de dresser un bilan aussi objectif que possible, je pense qu'il faut avoir prioritairement à l'esprit l'impérieuse nécessité de promouvoir les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'acceptabilité sociale et environnementale du Projet par les familles qui vivent au quotidien dans le secteur concerné. Les êtres humains seront au milieu de ces éventuelles et nouvelles implantations.

Quels avantages présente l'énergie éolienne actuellement en France?

- ✓ L'énergie éolienne est abondante, inépuisable, propre, sans impact sur le climat, relativement bon marché, disponible presque partout, bien entendu par comparaison avec les autres sources d'énergie.
- ✓ Elle permet de réduire les gaz à effet de serre donc elle est efficace contre le réchauffement climatique.

- ✓ Quelles retombées fiscales ? Elles sont réelles pour chaque commune, pour la Communauté de Communes, pour le Département de l'Oise et la Région des Hauts-de-France. Suite aux précisions apportées par la Société Ostwind dans son Mémoire en Réponse, j'ai abordé ces questions et remis ces précisions en page 20 de mon Rapport. Pour concrétiser, la commune de Cormeilles peut espérer 18 272,8 € par an. C'est évidemment important pour le budget d'un village d'environ 436 habitants.

Quels inconvénients ?

- ✓ Impacts forts pour les populations proches.
- ✓ Paysages dénaturés et nuisances visuelles.
- ✓ Contexte éolien très marqué. Déjà 168 éoliennes dans le périmètre étudié et 45 en cours d'instruction. Les 2 nouvelles poseraient probablement moins de problèmes car s'insérant le long de l'Autoroute A 16 (Voir ci-dessous le parc de la Chaussée Brunehaut)
- ✓ Mais, inconvénient très important : 1 éolienne est prévue à 605 m de la 1ère habitation ! Je sais bien entendu que la distance minimale réglementaire est de 500 m. Toutefois, avec l'expérience accumulée depuis une quinzaine d'années, les promoteurs éoliens proposent des implantations à partir de 800 m, 900 m, etc. Il suffit de regarder les autres distances minimales dans le présent dossier.
  Toutes sont au-dessus de 1 000 m sauf 1 à Rotangy, mais à 840 m ! Comment se fait-il qu'il n'y ait eu qu'une seule variante étudiée, c'est-à-dire aucune variante ? Pour ma part, je ne peux accepter, pour la vie quotidienne des habitants, une éolienne à 605 m !
- ✓ Quel respect du patrimoine ? 38 monuments classés et 60 monuments inscrits dans un rayon de 20 km.
- ✓ Démantèlement préoccupant.
- ✓ 2018 : Effondrement des effectifs globaux d'oiseaux.
- ✓ Non-respect des recommandations Eurobats (=Accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe).

Quels sont les aspects spécifiques pour la commune de Cormeilles ?

- ✓ Mr le Maire est favorable de manière claire et argumentée. Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 janvier 2020 et a délibéré favorablement. Toutefois, le Conseil demande que la Société Ostwind s'engage sur les mesures compensatoires aux nuisances environnementales et demande à Mr le Préfet, si un avis favorable est donné, d'imposer à la Société Ostwind la réfection des chemins communaux.
- ✓ Quelques personnes sont venues se renseigner mais aucune n'a laissé de contribution écrite.
- ✓ Les 2 éoliennes prévues viendraient en complément d'un parc éolien déjà installé (appelé parc de la Chaussée Brunehaut) et comprenant 3 éoliennes, le parc de la commune de Le Crocq, le tout étant parallèle à l'autoroute A 16, côté ouest. Il existe aussi, côté Est, de l'autre côté de cette autoroute, la « Ferme éolienne du Bi-Herbin » sur la commune de Villers-Vicomte.
- ✓ Zone Natura 2000 dans un rayon de 15 km.

- ✓ Absence de servitudes et d'infrastructures ferroviaires mais la proximité de l'autoroute A 16.
- ✓ Avis de la MRAE= Mission Régionale d'Autorité Environnementale :
  La MRAE recommande d'actualiser l'étude en prenant en compte les projets déposés jusqu'au 31 août 2018, d'analyser la saturation visuelle et d'étudier des variantes évitant les impacts les plus importants. (Ce qui correspond exactement à l'éolienne de Cormeilles prévue à 605 m de la 1ère habitation).

- ✓ Attention aux recommandations de la MRAE : Les 2 éoliennes (Les Beaux Voisins) ne respectent pas la distance d'éloignement des boisements et des haies de 200 m en bout de pales, distance préconisée pour la protection obligatoire des chauves-souris. Et l'impact des parcs sur l'avifaune est à réétudier de manière plus approfondie.
- ✓ Attention à mettre en place un plan de bridage si dépassement des émergences sonores !
  Alors, comment décider et que décider ? Le Commissaire Enquêteur doit impérativement donner son avis, en son âme et conscience, en citoyen éclairé, pour reprendre les termes de la déontologie. Il doit toujours chercher à encourager le droit à l'information et le droit d'expression pour tous les citoyens. Le rôle du Commissaire Enquêteur, très peu connu dans la société civile, est d'écouter, d'entendre tout le monde. A la fois ceux qui sont excédés par les éoliennes, ceux qui viennent pour s'informer, ceux qui sont favorables et ceux qui sont ardents pour les promouvoir, ceux qui parlent et ceux qui ne disent rien… A la fin, il doit faire la synthèse et prendre position.

En conclusion,

En prenant en compte, à la fois les inconvénients et les avantages,
En observant les niveaux d'acceptabilité sociale, économique et Environnementale comme je les ai exposés et analysés,
J'émets un AVIS favorable
Pour 1 éolienne de la S.E.P.E les Beaux Voisins
AVIS défavorable pour l'éolienne située à 605 m
J'émets aussi les réserves suivantes:

- **L'autorité environnementale recommande d'étudier un autre scénario, avec implantation d'éoliennes sur des terrains présentant moins d'enjeux et d'impacts en termes de biodiversité. (protection des chauves-souris)**
- **L'autorité environnementale recommande de réévaluer les impacts du Projet sur l'avifaune migratrice en raison des obstacles supplémentaires que constitueraient les nouveaux parcs éoliens.**
- **Je partage pleinement ces 2 recommandations.**

Le 11 mars 2020, Le Commissaire Enquêteur

Albert BECARD